

Département du Nord  
↳  
Arrondissement de MAUBEUGE  
↳  
Commune de BERLAIMONT  
↳

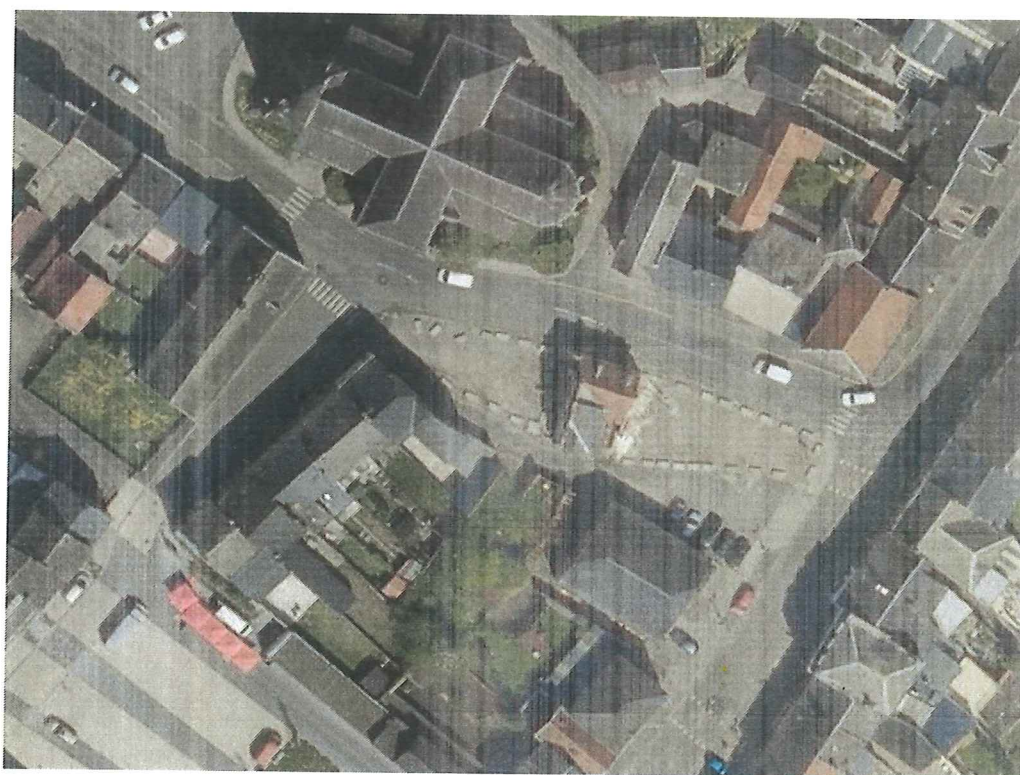


Dossier n° E18000167/59

Enquête Publique  
Du : 7 janvier 2019 au : 22 janvier 2019

**ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
conjointe à l'enquête parcellaire**

**Opération îlot 119**



**Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

## SOMMAIRE

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Généralités concernant l'enquête   | p 3  |
| Analyse du projet                  | p 3  |
| Analyse des observations du public | p 6  |
| Analyse bilancielle                | p 8  |
| Avis du commissaire enquêteur      | p 10 |

### Annexes :

- 1 Photos du n°11 rue de l'église
- 2 Projet alternatif
- 3 Bibliothèque de Berlaimont
- 4 Finances communales

## **I – GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE**

### **1. Objet de l'enquête :**

La commune de BERLAIMONT a sollicité la déclaration d'utilité publique de son projet d'implantation, sur « l'îlot des juifs », d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est menée conjointement à l'enquête parcellaire. La commune est actuellement propriétaire de onze des treize parcelles composant cet îlot, l'acquisition des parcelles n°171 et 158 d'une superficie de 2 a 58 ca, n'a pas pu être réalisée par la voie amiable et conditionne la réalisation du projet.

### **2. Le cadre légal et réglementaire :**

Au sens de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement, le projet ne peut pas être considéré comme étant susceptible d'affecter l'environnement. La procédure est donc exclusivement régie par le Code de l'Expropriation.

Le code de l'expropriation articles L. 11-1 à L 11-7 et R 11-1 à R 11-18

### **3. Le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

## **II – ANALYSE DU PROJET**

### **1. Généralités sur la procédure d'expropriation**

L'article 545 du Code civil dispose que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

L'article L 1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose quant à lui que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité.

► *L'enquête parcellaire s'est valablement déroulée et a permis de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que leur propriétaire. De même, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée conformément à la réglementation et a permis à tout un chacun de s'exprimer sur le projet de la commune de Berlaimont et notamment sur son utilité.*

### **2. Description du projet**

#### **a) Localisation**

Le secteur qui fait l'objet de la demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est situé en centre-bourg, au cœur du noyau central que constitue la ville historique et des équipements communaux. Le périmètre de la DUP comprend les parcelles n° 157, 158, 159, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176. Deux parcelles - n°171 et n° 158 - d'une superficie 02a 32ca entre la rue de l'église et la ruelle des juifs et derrière la grange, ne sont pas propriété de la commune.



réalisation de cet équipement s'accompagnera de la réalisation d'espaces extérieurs. En effet, l'acquisition de la parcelle n° 158 permettra la réalisation du jardin de poche — dédié en partie à la Maison de la Petite Enfance et aux habitants.

○ Réalisée au rez-de-chaussée, **la maison de la petite enfance** représentera une surface au sol de 283 m<sup>2</sup>, permettant une base d'accueil de 12 enfants de 3 mois à 4 ans. L'intérieur de la maison de la petite enfance sera réparti entre l'accueil, une salle d'éveil, un bureau, deux dortoirs, une salle de réunion, un vestiaire, un bureau médical, un espace pour la PMI, les sanitaires, un espace change, une cuisine, une salle de repas et biberonnerie, un local pour poussettes, des rangements. L'entrée se fera par le hall d'accueil en venant de la Ruelle des Juifs, qui sera réservée exclusivement à la circulation piétonne, avec des accès sécurisés depuis la rue Thomas et le parvis sur la Grand Rue. La Municipalité indique qu'elle envisage une connexion avec la place de la Poste pour favoriser le stationnement.

► *La structure d'accueil permettrait d'accueillir cinq enfants de plus qu'actuellement avec un accès satisfaisant en terme de sécurité.*

○ **La médiathèque** d'une surface totale de 230 m<sup>2</sup>, intègre une photothèque à l'étage. Les séparations des différentes zones de la médiathèque (enfants, ados, adultes) seront réalisées avec les meubles de présentation des ouvrages et médias. Conformément à la réglementation, tout projet de construction, d'une bibliothèque municipale principale doit présenter une surface strictement supérieure à 100 m<sup>2</sup> pour être subventionnable et au moins égale à 0,07 mètre carré par habitant.

► *La population de Berlaimont étant au dernier recensement de 3089 habitants, le dimensionnement de la bibliothèque est cohérent.*

○ **Le hall d'accueil et les locaux techniques** : hall commun avec entrée côté ruelle des juifs, sanitaires, ascenseur, cage d'escalier, local service et local poubelles ; en sous-sol, la chaufferie et climatisation si besoin et locaux électriques ; à l'étage, hall, sanitaires, ascenseur, cage d'escalier, local service.

○ Au premier étage sont prévus **la salle de répétition de l'harmonie municipale et la photothèque** ainsi qu'un local d'archives, un local photocopie, une salle de réunion et une salle stockage de matériel (instruments, pupitres, caisses de transport, etc.).

### 3. Montant prévisionnel

Le tableau ci-dessous, issu du dossier d'enquête publique, comporte une estimation prévisionnelle hors taxes des dépenses liées au projet. Toutefois, certaines dépenses ont déjà été réalisées. Il s'agit notamment des acquisitions pour un montant de 213 528,23€ et des démolitions pour un montant de 86 500 €, soit un peu plus de 300 000 € HT.

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Acquisition foncière                                       | 226 528,23 €          |
| Démolition   | 86 500 €              |
| Construction   | 2 500 000 €           |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre (9,5 % du coût des travaux) | 237 500 €             |
| Bureau de contrôle (1,5 % du montant des travaux)          | 37 500 €              |
| CSPS (1% du montant des travaux)                           | 25 000 €              |
| Etude de sol et rapport géotechnique                       | 8 000 €               |
| Géomètre   | 4 000 €               |
| <b>TOTAL HT</b>  | <b>3 125 028,23 €</b> |

Ce tableau n'inclut pas la démolition de l'immeuble de Mme Gernez-Pepa (92 m<sup>2</sup> pour la maison et 140 m<sup>2</sup> pour son terrain) dont la valeur d'acquisition est estimée à 13 000 € selon estimation des domaines au 30 mai 2017. Le montant hors taxes des acquisitions et travaux restant à financer pourrait donc être évalué à environ 2,826 millions d'euros, sans compter les branchements (eau, énergie,...).

Le montant prévisionnel des travaux de construction a été estimé à l'aide d'un ratio de 2 500 € HT par m<sup>2</sup> de SHON. Ce ratio est cohérent avec des projets d'accueil de la petite enfance vus sur internet. A noter que l'indice du coût de la construction s'établit à 1 733 € au troisième trimestre 2018

Dans le procès-verbal de synthèse des observations du public et des questions du commissaire enquêteur (que j'ai décidé, bien que ce ne soit pas prévu par la réglementation, d'adresser au maire) je demandais comment la commune envisageait de financer la construction et le fonctionnement du projet. Je n'ai pas reçu de réponse à cette question. S'agissant d'un projet ancien, le contrat de territoire signé en 2014 prévoyait sans doute une subvention mais reste-t-elle acquise ?

► *Le projet restant à financer représente un coût hors taxes d'environ 2,8 millions d'euros soit un peu plus de 900 € HT par habitant, montant sans doute à corriger des subventions qui pourraient être accordées.*

### **III – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Le registre des observations a dû être complété entre les deux permanences du commissaire enquêteur compte-tenu du nombre de participants. Les observations peuvent être regroupées entre le soutien inconditionnel au maire et à son projet et celles émanant de l'opposition. On pourrait dire comme le maire dans son courriel en réponse au procès-verbal des observations que « sur 50 participants, 40 semblent favorables au projet en lieu et place ». Cependant, une enquête publique n'est pas un référendum et une analyse plus détaillée des remarques est nécessaire, elles s'articulent autour des sujets suivants : la démolition de la maison encore présente sur l'îlot, une solution alternative à la reconstruction, l'intérêt du projet pour la commune et le choix d'une implantation alternative.

#### **1. La démolition de la maison encore présente sur l'îlot**

Excepté la propriétaire qui se plaint d'un harcèlement de longue date pour la contraindre à céder son bien, les participants à l'enquête publique sont tous favorables à la démolition de la maison située au 11 rue de l'église, la qualifiant de « verrue » et la considérant comme une source de nuisances (présence de rats).

Depuis la démolition des maisons voisines et l'inoccupation qui a suivi de la maison du 11 rue de l'église (bien que celle-ci soit toujours la résidence fiscale de la propriétaire), cet immeuble n'a fait que se dégrader et ne cadre pas avec l'aspect du centre ville ainsi que le montrent les photos en annexe 1.

► *En tant que commissaire enquêteur, je ne peux que relever que l'immeuble paraît insalubre et dangereux. Sa démolition pourrait relever du régime dérogatoire tendant à faciliter la résorption de l'habitat insalubre « loi Vivien » modifiée par l'ordonnance du 15 décembre 2005 relative aux immeubles insalubres et dangereux puis par la loi « engagement national pour le logement » (ENL) du 16 juillet 2006.*

## 2. Une solution alternative à la reconstruction

Plusieurs personnes ont suggéré un projet alternatif d'aménagement de l'îlot des juifs, projet dessiné à l'appui en annexe 2, sans reconstruire, ce qui s'oppose à l'avis exprimé dès 2011 par l'architecte des bâtiments de France.

Le Plan local d'urbanisme approuvé le 7 décembre 2009 réserve cet îlot, situé en zone UA pour une opération intitulée « Equipement Public socio-culturel ».

► *Quand bien même le projet alternatif peut paraître joli, il n'est pas compatible avec le plan local d'urbanisme ni avec l'avis exprimé par l'ABF. La reconstruction de l'îlot pour y aménager un équipement public socio-culturel est, en l'état actuel des documents d'urbanisme, la seule solution d'aménagement envisageable.*

## 3. L'intérêt du projet pour la commune

### a) La maison de la petite enfance

La plupart des intervenants ont évoqué l'intérêt du seul projet de maison de la petite enfance dans leurs remarques. Hormis la propriétaire de l'immeuble insalubre, personne ne conteste l'utilité d'une maison de la petite enfance pour les habitants de la commune.

On note toutefois des attentes d'horaires d'ouverture et de capacité bien plus étendus que ceux de l'actuelle maison de la petite enfance, du type de ceux d'une crèche.

L'accroissement potentiel de la population communale ainsi que la capacité insuffisante de l'actuelle maison de la petite enfance sont les arguments avancés en faveur du projet.

► *Le commissaire enquêteur note que le projet de maison de la petite enfance est bien accueilli par la population de Berlaimont. Un projet plus ambitieux, de type « crèche », aurait même été souhaité.*

### b) Les autres locaux

Certains suggèrent que la photothèque soit sous forme d'exposition, contestent le besoin d'une médiathèque, arguant notamment d'un transfert de compétences à la communauté d'agglomération, voire suggèrent des locaux plus sommaires dans le but de réduire le coût de construction.

La commune dispose d'une bibliothèque municipale, annexe 3.

► *La question de l'utilité des autres locaux n'est pas vraiment contestée mais des interrogations apparaissent sur le rapport utilité-coût des nouveaux locaux. J'ajoute que la commune dispose déjà d'une bibliothèque municipale.*

## 4. Le choix d'une implantation alternative

Les personnes ayant proposé une implantation alternative sont toutes favorables au réaménagement de l'îlot des juifs sans reconstruction. Les suggestions sont les suivantes : déplacement de la maison de la petite enfance sur le site d'une école maternelle pour utiliser des locaux existants, inscription de l'aménagement de la salle de répétition de l'harmonie dans un projet plus grand regroupant écoles de musique, auditorium et salle de spectacles, utilisation d'autres locaux appartenant à la commune.

► *La reconstruction de l'îlot pour un équipement socio-culturel figure dans le plan local d'urbanisme, lequel est un document stratégique et réglementaire qui répond aux enjeux du territoire, construit un projet d'aménagement et de développement respectueux de*

*l'environnement. Le déplacement du projet apparaît contradictoire avec les orientations déjà actées en matière d'urbanisme.*

#### **5. La question de la sécurité**

La création d'une maison de la petite enfance en plein carrefour interroge, d'autant que les parkings à proximité sont dits saturés et les trottoirs glissants. Cependant, le dossier d'enquête précise que « la municipalité envisage une connexion avec la place de la Poste pour le stationnement ».

L'accès au bâtiment n'est pas prévu sur les voies de circulation mais sur la ruelle derrière la construction envisagée, ruelle vouée à demeurer piétonne.

► *Le projet tel que présenté apporte des garanties suffisantes quant-à la sécurité des accès à la maison de la petite enfance mais la question du stationnement devra être réétudiée.*

#### **6. Le coût du projet**

Le coût du projet, de l'ordre de trois millions d'euros a marqué quelques esprits, amenant quelques critiques sur son ambition et son emplacement. Toutefois, les personnes qui sont venues n'ont pas fait état d'autres priorités qui ne pourraient être satisfaites du fait de la reconstruction de l'îlot.

► *La construction envisagée représente un coût important pour la collectivité mais le dossier d'enquête publique ne mentionne pas les subventions qui pourraient en minorer le poids pour les contribuables berlaimontois.*

### **IV- ANALYSE BILANCIELLE**

#### **1. Le projet présenté à l'enquête présente-t-il concrètement un caractère d'intérêt général ?**

La création d'une maison de la petite enfance, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale, édifices à caractère socio-culturel, poursuit un but d'utilité publique sans qu'il apparaisse que des intérêts privés aient pu être favorisés. De plus, la reconstruction amènera incontestablement un embellissement du centre-ville de Berlaimont.

► *Le projet présenté présente un caractère d'intérêt général.*

#### **2. Les expropriations envisagées sont elles nécessaires pour atteindre les objectifs visés par le projet mis à l'enquête ?**

L'enquête parcellaire a démontré que les immeubles visés par la procédure d'expropriation étaient nécessaires à la réalisation du projet.

► *Les expropriations envisagées sont nécessaires à la réalisation du projet.*

#### **3. Le bilan coût-avantages penche-t-il en faveur de la réalisation du projet ?**

##### **a) Les atteintes à la propriété privée sont-elles totalement justifiées ?**

La propriétaire des immeubles visés par la procédure d'expropriation fait état de pressions qu'elle aurait subies depuis des années pour vendre. Le commissaire enquêteur n'est pas un juge et ne peut donc se prononcer sur des faits qui auraient eu lieu par le passé. Actuellement, la maison n'est pas habitée, présente un état de délabrement et constitue une menace pour la sécurité tels que



l'expropriation pourrait être envisagée au titre des immeubles insalubres ou habitats indignes.

► *Les atteintes à la propriété privée sont donc totalement justifiées*

b) Le coût financier de l'opération poursuivie est-il supportable ?

Les dépenses restant à couvrir présentent un montant assez élevé en comparaison à la population de la commune, d'un peu plus de 900 € HT par habitant. Cependant le dossier ne fait apparaître aucune subvention.

La situation financière de la commune est bonne avec un endettement et une imposition inférieurs à la moyenne nationale alors que le taux d'imposition sur le revenu y est supérieur à la moyenne nationale. Annexe 4

Il n'en demeure pas moins que l'opération, si elle n'est pas subventionnée représente presque une année et demi de recettes de fonctionnement. Le choix de la réaliser impliquera peut-être de renoncer à d'autres projets d'intérêt général (entretien des voiries,...).

► *Les finances de la commune de Berlaimont semblent compatibles avec le projet envisagé.*

c) Les inconvénients d'ordre social

Le projet présente un intérêt socio-culturel indéniable cependant, la maison de la petite enfance ne constitue pas une crèche permettant l'accueil des enfants pour les parents qui travaillent. De plus l'augmentation du nombre de places n'est que de 5, ce qui paraît dérisoire en comparaison du coût.

Dans le même ordre d'idées, la création d'une médiathèque photothèque n'apparaît pas justifiée par un besoin puisqu'existe déjà une bibliothèque sur la commune.

► *Le commissaire enquêteur note cependant que si aucune subvention n'est accordée il est probable que cette opération se fasse au détriment d'autres ou avec en contre-partie une augmentation de la fiscalité locale.*

d) Les atteintes à d'autres intérêts publics

Il n'apparaît pas qu'il y ait atteinte à d'autres intérêts publics si ce n'est que l'argent mobilisé pour l'opération « îlot 119 » ne sera pas disponible pour d'autres projets.

► *La création de cinq places supplémentaires au sein d'une maison de la petite enfance et d'une médiathèque-photothèque-salle de répétition pour l'harmonie présentent une utilité publique qui doit être comparée aux autres projets qui pourraient être abandonnés à son profit.*

#### **4. Les autres critères à envisager**

a) Le choix des terrains

Ce point a été évoqué par quelques personnes au cours de l'enquête publique avant tout dans le but de ne pas reconstruire sur l'îlot des juifs.

► *L'emplacement retenu ne présente pas d'inconvénients tels qu'il nécessite la remise en cause du projet.*

b) La compatibilité avec les documents d'urbanisme existants

► *Ainsi qu'indiqué plus haut, le projet est totalement compatible avec les documents d'urbanisme existants.*

## **V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### CONSIDERANT QUE

- L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.
- L'enquête parcellaire s'est valablement déroulée et a permis de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que leur propriétaire.
- La reconstruction de l'îlot des juifs est à la fois conforme au Plan local d'urbanisme de la commune et aux souhaits de l'Architecte des Bâtiments de France de maintien des caractéristiques historiques de la commune.
- La sécurité routière a été prise en considération dans l'élaboration du projet de reconstruction de l'îlot.
- La structure d'accueil « maison de la petite enfance » permettrait d'accueillir cinq enfants de plus qu'actuellement avec un accès satisfaisant en terme de sécurité.
- La population de Berlaimont étant au dernier recensement de 3089 habitants, le dimensionnement de la bibliothèque est cohérent.
- Le projet restant à financer représente un coût hors taxes d'environ 2,8 millions d'euros soit un peu plus de 900 € HT par habitant, montant sans doute à corriger des subventions qui pourraient être accordées.
- Les observations du public ont été toutes examinées : autre procédure pour démolition de l'habitation, projet alternatif, sécurité, coût, autres implantations, utilité publique de la maison de la petite enfance, de la médiathèque-photothèque
- Il ressort de l'analyse bilancielle que :
  - Le projet présenté présente un caractère d'intérêt général.
  - Les expropriations envisagées sont nécessaires à la réalisation du projet.
  - Les atteintes à la propriété privée sont totalement justifiées
  - Les finances de la commune de Berlaimont semblent compatibles avec le projet envisagé
  - Le bilan coût-avantages du projet est difficilement mesurable en l'absence d'indication sur les subventions susceptibles d'être attribuées
  - Sans octroi de subventions le projet apparaît très coûteux en regard des avantages présentés (cinq places supplémentaires seulement pour la maison de la petite enfance, médiathèque dont l'intérêt est discutable compte-tenu de la présence d'une bibliothèque dans le voisinage immédiat).

Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique du projet « îlot 119 » de création d'une maison de la petite enfance et de son jardin de poche, d'une médiathèque, d'une photothèque et d'une salle de répétition pour l'harmonie municipale.

Cet avis est assorti de la RESERVE suivante : le bilan coût-avantages de l'opération pour la commune devra être amélioré de manière significative par la réduction des coûts, la prise en compte de subventions et/ou le renforcement de l'intérêt du projet pour les habitants de la commune.

**Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 15 février 2019**

**Le commissaire enquêteur,**

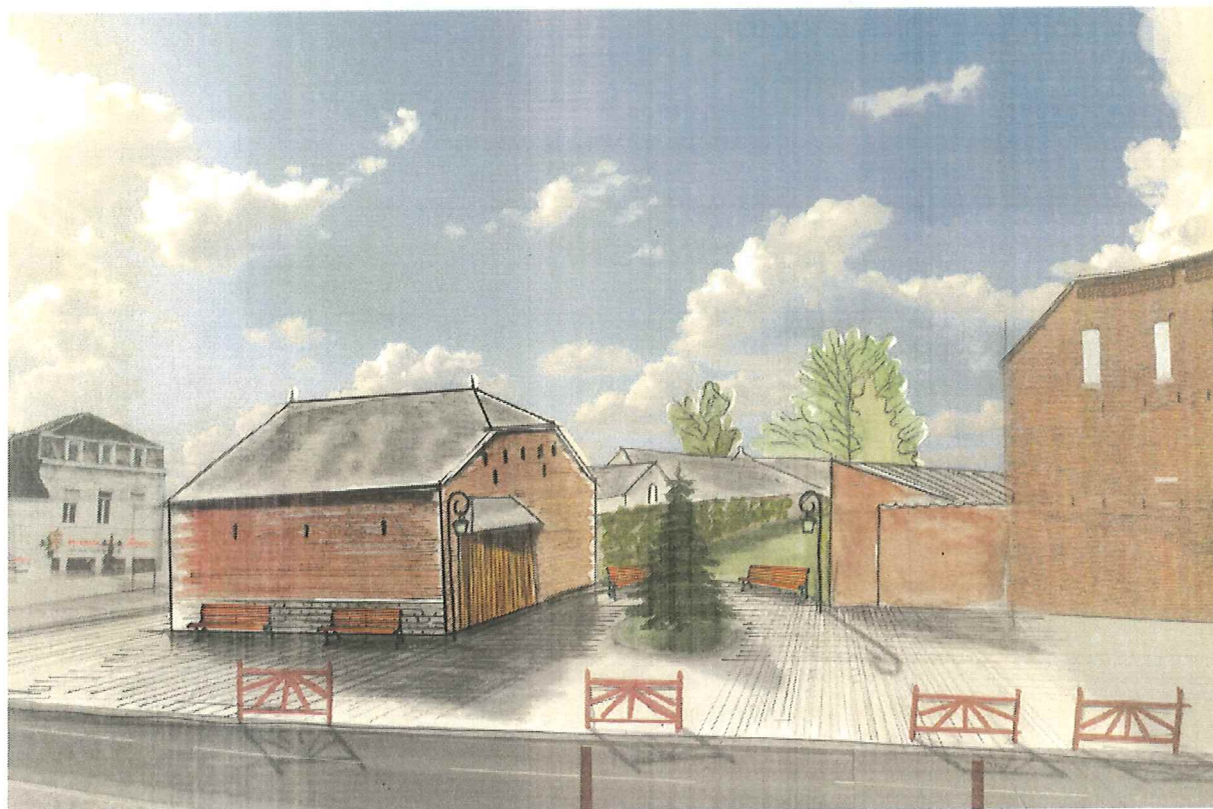


**Claudie SANNIER**

**Annexe 1 : Photos du 11 rue de l'église**



## Annexe 2 : Projet alternatif



### Annexe 3 : L'actuelle bibliothèque

#### Bibliothèque de Berlaimont



#### Descriptif

Venez découvrir ou redécouvrir votre bibliothèque municipale de Berlaimont.

#### Horaires d'ouverture

- Mardi : 14h30-18h30
- Mercredi : 9h30-11h30 et 14h30-18h30
- Jeudi : 9 h 30 – 11 h 30
- Vendredi : 17h-19h
- Samedi : 9 h 30 – 11 h 30

#### Informations

Prêt gratuit pour les Berlaimontois. La MDN (Médiathèque Départementale du Nord) met à notre disposition 300 livres en prêt : de tout genre, pour Adultes et la Jeunesse. Ces livres sont échangés tous les ans. De nouveaux romans, documents, pour adultes, adolescents et jeunes enfants seront à votre disposition. L'équipe de bénévoles se propose d'organiser un service de prêt à domicile.

#### La charte de bonne conduite

Chaque usager est tenu de respecter autrui (le public et le personnel), le calme, la propreté des lieux, les horaires d'ouverture ainsi que les documents et leur classement. Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints. Ne pas fumer, manger et boire dans la Bibliothèque. L'accès des animaux est interdit. La Bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels.

#### Tarifs

- Prêt de livres : gratuit
- Internet : 0,50€ la demi-heure (La 1ère demi-heure est gratuite) – Carte d'abonnement 4€ les 10 demi-heures
- Photocopie : 0,10€ la feuille

#### Poste Multimédia

1 poste multimédia en accès libre est mis à la disposition des usagers, inscrits ou non à la bibliothèque pour consulter Internet ou créer des documents Word ou Excel. Le poste multimédia est accessible sur simple demande et présentation d'une pièce d'identité. Une autorisation parentale pour les mineurs est à remplir une seule fois. Les enfants de moins de 8 ans accompagnés, auront accès au poste multimédia. Afin de permettre une utilisation optimale du poste multimédia, la durée de consultation peut être limitée. Un planning de réservation est mis en place à la Mairie. Les connexions à des sites pornographiques, racistes, violents ou faisant l'apologie de pratiques contraires à la loi française, les discussions en direct et les téléchargements sont interdits. Les usagers doivent d'abord s'adresser au personnel pour leurs travaux d'impression. Les impressions sont possibles et gratuites s'il s'agit de travaux scolaires, et limitées à 4 pages par personne et par demi-heure.

#### Localisation

Bibliothèque – Place du général de Gaulle - 59145 BERLAIMONT (Côté gauche de la Mairie)

#### Inscription à la bibliothèque

Si vous êtes intéressé, inscrivez-vous en mairie, par téléphone au 03 27 67 31 63 ou par internet. Un choix de livres selon vos goûts, vous sera amené à domicile.

#### Pour s'inscrire, il faut :

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire...)
- Un justificatif de domicile
- Une autorisation parentale pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans (les parents sont responsables de leurs enfants mineurs).

## Annexe 4 : Les finances de la commune

### Produits de fonctionnement de Berclimont en 2017\*

|                                      | Montant     | Montant par habitant | Moyenne nationale par habitant |
|--------------------------------------|-------------|----------------------|--------------------------------|
| Total des produits de fonctionnement | 2 080 000 € | 674 €                | 1 291 €                        |
| Impôts locaux                        | 922 000 €   | 297 €                | 501 €                          |
| Autres impôts et taxes               | 50 000 €    | 16 €                 | 38 €                           |
| Dotations globales de fonctionnement | 275 000 €   | 88 €                 | 173 €                          |

\* La somme des impôts, des taxes et de la dotation globale de fonctionnement ne correspond pas au total des produits de fonctionnement.

### Ressources d'investissement de Berclimont en 2017\*\*

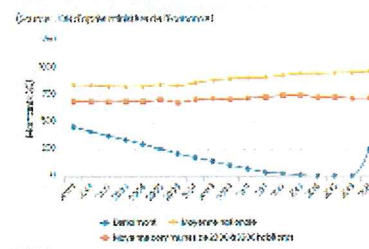
|   | Montant     | Montant par habitant | Moyenne nationale par habitant |
|---|-------------|----------------------|--------------------------------|
| Total des ressources d'investissement       | 1 504 000 € | 484 €                | 421 €                          |
| Emprunts bancaires et dettes subventionnées | 820 000 €   | 273 €                | 93 €                           |
| Fonds de compensation pour la TVA           | 60 000 €    | 19 €                 | 31 €                           |
| Retour de biens affectés au territoire      | 0 €         | 0 €                  | 0 €                            |

\*\* La somme des emprunts, des dettes subventionnées, du fonds de compensation pour la TVA et des retours de biens affectés ne correspond pas au total des ressources d'investissement.

### Endettement de Berclimont en 2017

|                              | Montant   | Montant par habitant | Moyenne nationale par habitant |
|------------------------------|-----------|----------------------|--------------------------------|
| Encours de la dette          | 792 000 € | 256 €                | 302 €                          |
| Annuité de la dette          | 61 000 €  | 21 €                 | 18 €                           |
| Averse du Trésor             | 0 €       | 0 €                  | 0 €                            |
| Capacité de désamortissement | 50 an(d)  |                      |                                |

#### Doté par habitant de Berclimont



#### Impôts et taxes de Berclimont

